

ARRÊTÉ N° 25-206

Portant délégation de signature SIFAC

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, R719-80 et D713-21,
- Vu les statuts de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye, modifiés en date du 25 juin 2024,
- Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD, en qualité de directeur de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye, par le conseil de l'Institut du 19 novembre 2024,

LE DIRECTEUR DE L'IEP, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation du directeur de l'IEP est donnée aux personnes identifiées ci-dessous pour signer :

- Les bons de commande et tous les actes matérialisant à eux seuls l'engagement de l'IEP, d'un montant inférieur à 40 000,00 euros H.T.,
- La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique

Centre financier		Personnes habilitées à signer les bons de commande	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C110	IEP	GUILBERT Aurélie	GUILBERT Aurélie	Saint-Germain-en-Laye
C110A	CESDIP	MARTIN Cyril BRACONNIER Céline	MARTIN Cyril BRACONNIER Céline	Saint-Germain-en-Laye

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20-020 du 23 octobre 2023 ou tout arrêté de délégation de signature de même nature au bénéfice du même délégataire.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 01/09/2025.

Fait à Saint-Germain en Laye le, 17/09/2025

Le Directeur de l'IEP

Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel BLANCHARD
Emmanuel Blanchard

Transmis au rectorat le : 19 septembre 2025

Publié le : 19 septembre 2025